



VERSAILLES



# TOURNAGE / CAPTATION

**DU MERCREDI 28 JANVIER AU JEUDI 29 JANVIER 2026**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 28/01/2026  
CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/41

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement  
Rue Jean Houdon

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2024/2245 du 12 décembre 2024 portant « Plan Vigipirate – Interdictions temporaires de stationnement rue Jean Houdon, place André Mignot et rue Albert Joly – Modification »,

Vu l'avis favorable de la Préfecture des Yvelines le 21 janvier 2026,

Considérant la demande formulée par **la société 357 FILMS** – 46 avenue de Breteuil 75007 Paris en vue d'effectuer un tournage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mercredi 28 janvier 2026, 7h au jeudi 29 janvier 2026, 23h59 :**

**Rue Jean Houdon**, côté des numéros impairs, dans l'emprise Vigipirate et au plus près des places réservées à la Préfecture sur une longueur de 4 places de stationnement.

**Article 2 :** Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 janvier 2026